
Adresse de la société populaire de Saint-Bris, district d'Auxerre, qui demande un décret qui interdise de parler de paix, lors de la séance du 19 ventôse an II (9 mars 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Saint-Bris, district d'Auxerre, qui demande un décret qui interdise de parler de paix, lors de la séance du 19 ventôse an II (9 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 232;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30540_t1_0232_0000_7

Fichier pdf généré le 22/01/2023

jour augmente à notre reconnaissance ; ta conduite plus qu'héroïque nous ravit en extase.

Tu prévois tout dans ta sagesse. Une divinité tutélaire dirigeant toutes les démarches, tu apperçois d'un œil pénétrant jusqu'au moindre atome qui chercherait à se soulever ; placée au dessus de tous les événements, tu les comprimes aussitôt. Tu es inaccessible aux insectes qui habitent le Marais. Ni leurs coassements, ni leurs efforts ne peuvent t'atteindre. Déjà tu en as fait justice, et des éclats que tu détaches écrasent et anéantissent non seulement tous les restes de cette espèce infecte qu'ils rencontrent, mais font encore rentrer dans leur devoir tous ceux qui, affublés de différents et prétentieux manteaux, s'en écartent.

C'est en vain que, se sentant frappés, ils redoublent leurs cris ; tu es sourde ainsi qu'à ceux des échos qui les répètent ; tu connais ton ouvrage et les parties de toi-même auxquelles tu confies ce que tu ne peux par ta masse imposante qui ne doit pas quitter son poste.

Oui, braves représentants, chers Montagnards, que ne pouvons-nous vous exprimer nos sentiments. Ils sont ceux de vrais sans-culottes qui, dégagés de l'ombre du fanatisme, n'ont plus d'autre culte que celui de la Raison, d'autre étude que celle des loix que vous leur donnez, d'autre marche et d'autre devoir que ceux qu'elles leur prescrivent.

Dirigés par ces principes et par l'union qui doit caractériser des républicains, c'est avec la plus vive douleur que nous avons vû nos voisins, nos frères du département, se diviser les uns et les autres par pure mésintelligence ; quelle n'a pas été, en revanche, notre joye de voir l'ordre promptement rétabli par les travaux et l'activité vigilante de votre envoyé, Gouly. Sa présence est un bienfait nouveau de votre part pour nos contrées, et tout concourt à nous prouver que ce n'est pas en vain que vous avez promis de sauver la chose publique. Restez à votre poste, soyez toujours Montagne : ça va. Parlez, et ça ira toujours plus vite ».

DUMAREST (présid.), HUET (secrét.), DUGUAY, MARIA, CHAMBERON, LAGARDE, DUGUAY (secrét.), RICHARD, DILIGEND.

34

La société populaire de Saint-Bris, district d'Auxerre, sollicite un décret qui défende de parler de paix.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Saint-Bris, s. d. A la Conv.] (2).

« Citoyens,

En vous réitérant de rester à votre poste jusqu'à la paix, nous sollicitons de vous un décret qui deffende d'en parler. En effet la République est en vedette, elle est debout et ne doit pas, pour son honneur et l'avantage de l'Europe entière, mettre bas les armes que les tyrans coalisés le demandent à genoux.

(1) P.V., XXXIII, 138. B⁴, 25 vent. (2^e suppl^t).

(2) C 295, pl. 990, p. 43.

Nos rouleaux sont prêts, il faut qu'ils fassent leur irruption. Toute notre jeunesse est aux frontières. Hé bien Citoyens ! nous partirons tous s'il le faut, préférant mourir mille fois plutôt que de retomber sous un joug de fer. Et si jadis Rome disoit : *Delenda est Carthago*, pourquoi la France ne diroit-elle pas *Delenda est tudonum*.

Et ça ira, ça ira, Vive la République, la Convention ; Vive les Sociétés populaires et les sans-culottes ; au néant les tyrans et les aristocrates. »

F. G. S. DELISLE (mairie), NYAJALES, GUENIER (secrét.), BRINON (secrét.).

35

Le comité de surveillance de la commune de Réunion-sur-Oise annonce qu'il a déjà remis au représentant du peuple Roux, 41 marcs d'argent et autres effets ; il envoie en outre 210 pièces de 24 livres, 2,100 liv. en pièces de 6 liv., 97 marcs 6 onces 4 gros d'argent, 8 onces 7 gros d'or et autres bijoux.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Réunion-sur-Oise, 20 pluv. II] (2).

« Citoyen président,

La soustraction du numéraire, d'effets et marchandises aussi précieuses qu'utiles est une arme funeste dont l'aristocratie s'est constamment servi depuis la Révolution, mais qui tourne maintenant contre nos ennemis par la loi salulaire du 23 brumaire dernier. Les recherches du Comité de surveillance lui ont fait découvrir des trésors immenses. Déjà il a remis au représentant du peuple Roux dans le département de l'Aisne 41 marcs 7 onces 4 gros en argent et d'autres effets en or et pierres distinguées. Nous avons encore plus de la valeur d'un demi million, extrait de la circulation dans cette commune, qui va être versé dans la caisse publique.

Conformément à la loi, nous envoyons d'abord à la Convention nationale 210 pièces de 24 l. chacune, 2 100 l. en pièces de 6 l. ; 97 marcs, 6 onces, 4 gros en argent, 8 onces 7 gros en or et d'autres bijoux de prix ; nous avons des effets superbes que le luxe a encore enrichis ; vendus ils donneront une somme considérable à laquelle nous espérons joindre encore la valeur de ce que nous produirons nos fouilles patriotiques que nous continuons toujours. Voilà la manière dont les douze sans-culottes de Réunion-sur-Oise qui composent le Comité de surveillance travaillent à la barbe de l'ennemi. Ils assurent à la Convention que les mesures révolutionnaires continueront d'être à l'ordre du jour tant que les esclaves des tyrans coalisés ne seront point repoussés jusque dans leurs repaires ; ils invitent la Convention de continuer leurs travaux pénibles et de ne quitter leur poste que quand il n'existera plus de tyrans. S. et F. »

RAOUL (secrét.), LAUTIER (présid.), ODEN (sec.).

(1) P.V., XXXIII, 138. B⁴, 25 vent. (2^e suppl^t) ; J. Sablier, n° 1187.

(2) C 293, pl. 969, p. 1.